AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0703
FR0000121501-FS0285

5 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 mai 2014, le concert constitué par les sociétés anonymes Etablissements Peugeot Frères[1] (EPF) et Foncière Financière et de Participations[2] (FFP) et la société à responsabilité limité Maillot I[2] (sises 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 avril 2014, les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et 25% et 20% du capital de la société PEUGEOT et détenir 89 685 461 actions PEUGEOT représentant 158 093 959 droits de vote, soit 18,13% du capital et 27,75% des droits de vote de cette société[3] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPF[1]	22 312 608	4,51	41 428 368	7,27
FFP[2]	67 372 689	13,62	116 665 427	20,48
Maillot I[2]	164	ns	164	ns
Total concert	**89 685 461**	**18,13**	**158 093 959**	**27,75**

Ce franchissement de seuils résulte d'augmentations de capital réservées de la société PEUGEOT[4].

À cette occasion les sociétés EFP et FFP ont déclaré avoir franchi individuellement en baisse, pour la première, le seuil de 5% du capital et, pour la seconde, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société PEUGEOT.

2. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir 89 685 461 bons de souscription d'actions (BSA), soit un BSA par action détenue, attribués conformément aux informations disponibles dans le prospectus visé par l'AMF le 2 avril 2014, visa n°14-121.

Les caractéristiques de ces BSA sont les suivantes :

- l'exercice de 10 BSA donne droit à la souscription de trois actions nouvelles, sous réserve d'ajustement conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- le prix de souscription d'une action nouvelle par exercice des BSA est de 7,50 € par action, prime d'émission incluse ;
- leur maturité est de 3 ans (soit le 29 avril 2017) ;

[1] Holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des personnes physiques membres de la famille Peugeot.
[2] Contrôlée par la société Etablissements Peugeot Frères.
[3] Sur la base d'un capital composé de 494 582 324 actions représentant 569 721 440 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 14-121 en date du 2 avril 2014.

- les BSA ne peuvent être exercés qu'à compter du premier anniversaire de leur attribution et jusqu'à leur maturité étant précisé que, s'agissant des déclarants, ceux-ci se sont engagés à ne les exercer que pour autant qu'ils respectent leur engagement de plafonnement au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- les BSA que les déclarants détiennent sont soumis à un engagement de conservation à hauteur de 100% des BSA attribués pendant la première année et à hauteur de 50% des BSA attribués à compter du premier anniversaire de leur date d'émission jusqu'au deuxième anniversaire de leur date d'émission.